



Non presentation en un endroit de conciliation

Par **amiral**, le **27/06/2008** à **11:24**

Bonjour à toutes et tous, ma compagne est en attente de revoir son fils de 7 ans il ya bien eu un jugement rendu en sa faveur le 6 décembre dernier au tribunal de Charlevilles, après fixation d'un agenda ma compagne s'est déplacée au lieu de rencontre (trait d'union) pour voir son fils ,où on lui a signalé qu'en date du 20 juin le père avait envoyé un courrier précisant qu'il ne saurait se présenter avec son fils les 25 juin et 5 juillet, alors qu'une entrevue avait déjà eu lieu entre son fils et la directrice du lieu de rencontre, ma compagne a porté plainte (avec beaucoup de difficultés) que peut -elle encore faire?

Merci pour vos réponses

L'amiral